

# 2022

## RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

### ASSAINISSEMENT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU GRAND DOLE  
COMMUNE DE FOUCHERANS



Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20230706-DCC2023068-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

**sogedo**



**Monsieur le Président,**

Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel du délégataire de notre société pour l'année 2022. Au travers de ce rapport nous souhaitons vous informer des opérations effectuées pour le compte de votre Collectivité qui illustrent le travail quotidien de nos équipes.

Vous y trouverez une présentation détaillée de nos activités et de leurs indicateurs de suivi qui mettent en évidence les défis auxquels nous avons fait face et les actions que nous avons engagées pour vous garantir la qualité et la transparence de notre exploitation.

Au cours de l'année écoulée, nous avons continué à investir et à entretenir vos infrastructures pour améliorer la fiabilité de votre service de distribution et de traitement de l'eau ainsi que la pérennité de vos ouvrages. Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec les administrations concernées pour répondre aux besoins en qualité et en quantité d'eau pour les usagers tout en respectant les exigences environnementales et réglementaires en vigueur.

Cette dernière année a vu notre pays être confronté à des vagues de chaleur précoces et d'intensité inédites, ainsi qu'à des sécheresses et des incendies notables dans des régions habituellement peu concernées. Nous avons ainsi pu assister, à la sortie de l'été, à l'irruption dans le débat public de la préoccupation relative à la fragilité de notre ressource en eau et 2022 sera certainement une année emblématique de cette prise de conscience.

**A cet égard SOGEDO est plus que jamais engagée face aux enjeux cruciaux que sont la préservation de la ressource en eau, la garantie de la continuité du service et le maintien de la qualité de l'eau.**

**Pour la Préservation de la ressource :** depuis de nombreuses années, notre entreprise a à cœur de préserver notre ressource naturelle en multipliant les actions de prévention (protection des captages, maintenance des ouvrages et du réseau, recherche de fuite...), d'innovation (radio ou télérelève, sectorisation) et de sensibilisation auprès des abonnés (visites des installations, opérations de communication).

**Pour la Continuité du service :** depuis toujours, nos équipes se mobilisent chaque jour pour assurer la continuité du service 24h/24, 7j/7 et 365 j/an. Un engagement quotidien qui reste souvent invisible ! Notre objectif est de faire en sorte que les abonnés ne s'aperçoivent de rien lorsqu'ils ouvrent leur robinet ou évacuent leurs eaux usées.

**Pour la Qualité de l'eau :** puiser l'eau, la rendre potable et la traiter avant de la restituer au milieu naturel est notre métier. Nos équipes surveillent et mesurent en permanence la qualité de l'eau pour apporter à vos administrés confiance et sérénité quant à l'eau consommée ainsi que garantir les normes de rejet permettant de préserver notre environnement.

**SOGEDO**, en tant qu'opérateur historique indépendant depuis 1954, a depuis toujours fait de ces enjeux une priorité. Implantés au cœur de votre territoire, notre connaissance de vos administrés et de vos installations ainsi que le professionnalisme de nos équipes sont des atouts majeurs pour contribuer à la défense de ces enjeux.

Nous vous remercions de la confiance témoignée en nos équipes et notre entreprise.

**Le Président  
Philippe MERLIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name "Philippe Merlin".



## SOMMAIRE

<b>I – SYNTHÈSE .....</b>	<b>1</b>
<b>II – INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>5</b>
<b>II-1 Contrat .....</b>	<b>5</b>
II-1-1 Collectivité .....	5
II-1-2 Service délégué .....	5
II-1-3 Contrat et Avenants .....	5
<b>II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO .....</b>	<b>6</b>
II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés.....	6
II-2-2 Adresses .....	7
II-2-3 Implantation locale.....	8
II-2-4 Interlocuteurs locaux .....	9
II-2-5 Moyens techniques et humains .....	9
<b>II-3 Autres Intervenants .....</b>	<b>10</b>
<b>III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE .....</b>	<b>11</b>
<b>III-1 Le réseau de collecte.....</b>	<b>13</b>
III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte.....	13
III-1-2 Bordereau des canalisations .....	16
III-1-3 Postes de relèvement/refoulement.....	18
III-1-4 Autres ouvrages singuliers .....	18
<b>III-2 Station d'épuration .....</b>	<b>19</b>
III-2-1 Caractéristiques générales .....	19
III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet .....	21
<b>IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ .....</b>	<b>22</b>
<b>IV-1 Données administratives du Service Assainissement.....</b>	<b>22</b>
IV-1-1 Nombre d'abonnés .....	22
IV-1-2 Identification des rejets particuliers .....	23
IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés.....	23
<b>IV-2 Exploitation du réseau de collecte.....</b>	<b>25</b>
IV-2-1 Contrôle des branchements .....	25
IV-2-2 Entretien du réseau .....	26
IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement .....	30
IV-2-4 <i>Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau.....</i>	<i>31</i>
IV-2-5 <i>Conformité de la collecte des effluents .....</i>	<i>31</i>

<b>IV-3 Exploitation de la station d'épuration .....</b>	<b>32</b>
<b>IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau .....</b>	<b>32</b>
<b>IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues .....</b>	<b>34</b>
<b>IV-3-3 Consommations énergétiques .....</b>	<b>35</b>
<b>IV-3-4 Produits de traitement .....</b>	<b>35</b>
<b>IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration .....</b>	<b>36</b>
<b>IV-5 Travaux de la Collectivité.....</b>	<b>36</b>
<b>IV-5-1 Suivis de chantiers .....</b>	<b>36</b>
<b>IV-5-2 Renouvellement des réseaux .....</b>	<b>37</b>
<b>V - GESTION DES ABONNES .....</b>	<b>38</b>
<b>V-1 Activités de l'Agence Clientèle.....</b>	<b>38</b>
<b>V-1-1 Synthèse de l'année .....</b>	<b>38</b>
<b>V-1-2 Situation sur l'exercice précédent.....</b>	<b>39</b>
<b>V-2 Ecrêtements .....</b>	<b>39</b>
<b>V-3 Dégrèvements.....</b>	<b>39</b>
<b>V-4 Traitement des demandes des abonnés.....</b>	<b>40</b>
<b>V-5 Réclamations clientèle .....</b>	<b>40</b>
<b>VI – BILAN FINANCIER .....</b>	<b>41</b>
<b>VI-1 Indicateurs financiers.....</b>	<b>41</b>
<b>VI-2 Compte-rendu financier .....</b>	<b>42</b>
<b>VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS .....</b>	<b>49</b>
<b>VII-1 Ouvrages et réseau de collecte de la Collectivité.....</b>	<b>49</b>

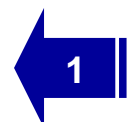
## SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Points noirs du réseau

ANNEXE 2 : Localisation des points de rejet au milieu naturel

ANNEXE 3 : Récapitulatif annuel d'autosurveillance

ANNEXE 4 : Synthèse annuelle de l'évacuation des boues



## I – SYNTHÈSE

### Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2021	2022	Evolution 2021/2022
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	1	1	0%
	Nombre de postes de relèvement	-	2	2	0%
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	10 689	8 779	-18%
	Linéaire Réseau Unitaire	ml	8 639	8 581	-1%
	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	25	43	72%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	30	30	0%
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	5	6	11%
	Conformité des performances épuratoires	-	non	non	-
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.00%	0.00%	0%
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0	0	-
	Linéaire de curage réalisé	ml	2 150	2 100	-2.33%
	Volumes Assainissement collectés	m3/an	108 894	113 671	4.4%
	Volumes traités	m3/an	231 182	176 735	-23.6%
	Volumes extraits de boues liquides	m3/an	2 915	2 376	-18%
	Conformité de la filière boues	%	100%	100%	0%
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	1 138	1 143	0.4%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	1 138	1 143	0.4%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1.43%	1.27%	-11%
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	6.2	4.4	-29%
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	1.840	2.475	34.5%

*Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement*



**Récapitulatif des indices règlementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007**

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2022
<b>Indicateurs descriptifs des services d'assainissement</b>					
D201.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	2 316
D202.0	Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	0
D203.0	Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	22.8
D204.0	Abonnés	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€ TTC/m <sup>3</sup>	SOGEDO	2.48
<b>Indicateurs de performance</b>					
IP201.1	Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	98%
IP202.2	Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	43
IP203.3	Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
IP204.3	Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
IP205.3	Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
IP206.3	Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	100%
IP207.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m <sup>3</sup> facturé	SOGEDO	0.0016
IP251.1	Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0.0
IP252.2	Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	6
IP253.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0
IP254.3	Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	83%
IP255.3	Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	30
IP256.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	Non connue
IP257.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	1.27%
IP258.1	Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	4.4



Arrêté du 31 juillet 2020

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont décrites ci-après et précisées par rapport à votre système d'assainissement.

	> 1,2 kg/j et ≤ 12 kg/j Soit > 20 EH et ≤ 200 EH* (1)	> 12 kg/j et < 120 kg/j, Soit > 200 EH et < 2 000 EH (2)	≥ 120 kg/j et < 600 kg/j, Soit ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH (3)	≥ 600 kg/j, Soit ≥ 10 000 EH (4)	
<b>Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)</b>	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	1
<b>Stockage des boues sur les STEP</b>	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage				2
<b>Diagnostics périodiques (fréquence &lt; 10 ans)</b>	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	3
<b>Diagnostic permanent</b>	Non concerné	Non concerné	Echéance 31/12/2024	Echéance 31/12/2021	4
<b>Manuel d'autosurveillance</b>	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable	5
<b>Cahier de vie</b>	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné	6
<b>Bilan de fonctionnement</b>	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH  Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel	7

La station d'épuration de **Foucherans** est d'une capacité de 3 000 EH. Les dispositions de la colonne (3) ci-dessus s'appliquent.

**1. Analyse des risques de défaillance sur les systèmes :**

L'analyse des risques de défaillance ne porte actuellement que la station d'épuration. Elle doit être étendue aux réseaux de collecte.

Echéance : 31/12/2023.

**2. Stockage des boues sur les STEP :**

La capacité de stockage actuelle est conforme.

**3. Diagnostics périodiques :**

Echéance : 31/12/2023.

**4. Diagnostic permanent :**

Echéance : 31/12/2024.

**5. Manuel d'autosurveillance de la station :**

Le manuel d'autosurveillance est à jour.

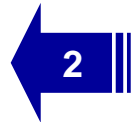
**6. Cahier de vie de la station :**

Au regard de la capacité du système, il n'est pas concerné.

**7. Bilan de fonctionnement**

Le bilan de fonctionnement annuel a été transmis en février 2023.

## II – INFORMATIONS GENERALES



### II-1 Contrat

#### II-1-1 Collectivité

La Collectivité Délégante est la **Communauté d'agglomération du Grand Dole**

Adresse : Place de l'Europe  
39 100 Dole

La Collectivité est compétente en matière d'assainissement collectif.

#### II-1-2 Service délégué

La Collectivité a confié à la SOGEDO la gestion du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la **commune de Foucherans**.

Les missions confiées à la SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Traitement des effluents par une station d'épuration,
- Gestion des relations avec les usagers du service.

#### II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage

Date de signature par la Collectivité :

Date de visa de la Préfecture :

Date d'effet : 01/01/2012

Date d'échéance : 31/10/2023

Avenants :

N°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
	Sans objet			



## II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

### II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 69 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **23 agences d'exploitation locales** réparties sur 15 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

#### UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



#### LE SAVIEZ-VOUS ?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

#### SOGEDO en bref



SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2021 : 88 M€

335 Salariés

800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

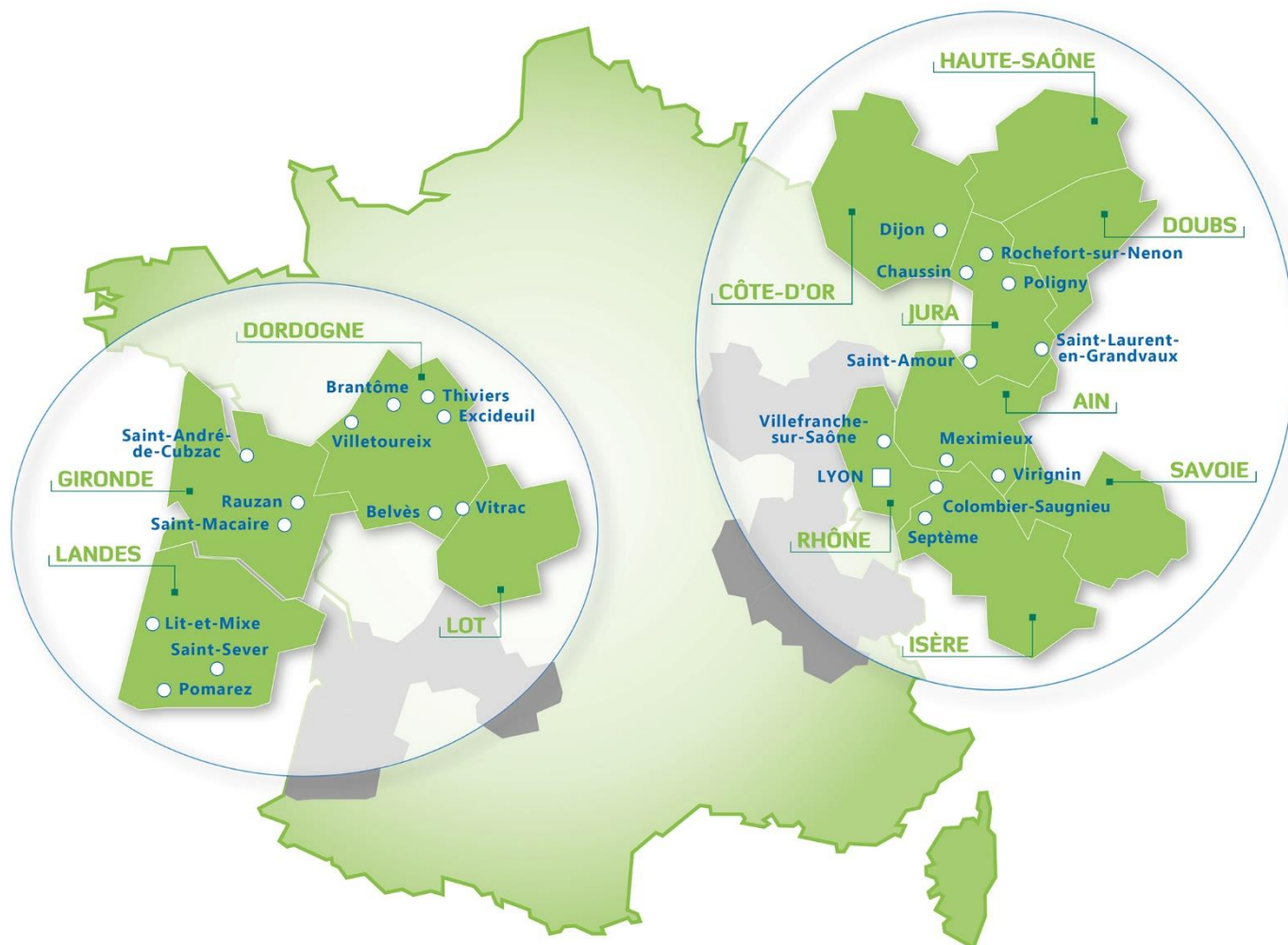
300 000 abonnés,

1 direction Générale à Lyon

23 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 15 départements



## IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



### II-2-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins CS 15177 69291 LYON CEDEX 02	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Générale	4, place des Jacobins CS 15177 69291 LYON CEDEX 02	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Départementale	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87

## II-2-3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans le Jura en quelques chiffres :



	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2022) :	
♦ Chefs de Centre / Chefs d'Agence	4
♦ Ingénieur	1
♦ Chefs Fontainiers	2
♦ Agents Administratifs	11
♦ Electromécaniciens	5
♦ Agents d'Exploitation	33
♦ Agents Assainissement Collectif	16
♦ Agents Assainissement Non Collectif	2
♦ Agents en contrat de professionnalisation	3
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>

Région Bourgogne - Franche Comté	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Prestations
Contrats	18	22	3	- 55 prestations administratives
Communes	206	51	82	- 165 prestations techniques
Abonnés	59 343	25 268	4 979	-

## II-2-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

**8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 du lundi au vendredi.**



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h : **03 84 70 51 01**

## II-2-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon, dispose de 18 agents dont :

- 2 électromécaniciens,
- 1 chef fontainier
- 1 équipe de 4 fontainiers,
- 1 agent clientèle,
- 1 agent spécialisé dans l'assainissement,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 2 agents administratifs,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 laveur de réservoir mutualisé
- 1 technicienne suivi qualité de l'eau et de l'assainissement
- 1 équipe travaux composée de 2 agents

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique, 3 d'une formation CATEC et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur- Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur, camion travaux 19T.
- du matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- du matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- du matériel de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- des moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

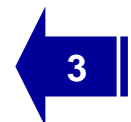
### **II-3 Autres Intervenants**

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	03 84 24 67 64
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	03 84 86 80 10
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	03 81 25 23 51
Conseil Général S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	03 84 24 68 65



### III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE



Le dispositif de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Foucherans s'organise de la manière suivante :

Les effluents sont collectés par un réseau de type unitaire et séparatif.

Les effluents d'un lotissement transitent par le poste de refoulement des Aigeottes rue Claude Guyon.

Le poste de refoulement du Parc Animalier envoie les effluents d'une partie de la commune vers le poste de relèvement en entrée de station.

Celui-ci achemine l'ensemble des eaux usées de la commune à la station d'épuration où est réalisé un traitement de type boues activées, avec un traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique.

Les boues sont traitées par une centrifugeuse et évacuées vers une aire de compostage.

Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau la Blaine.

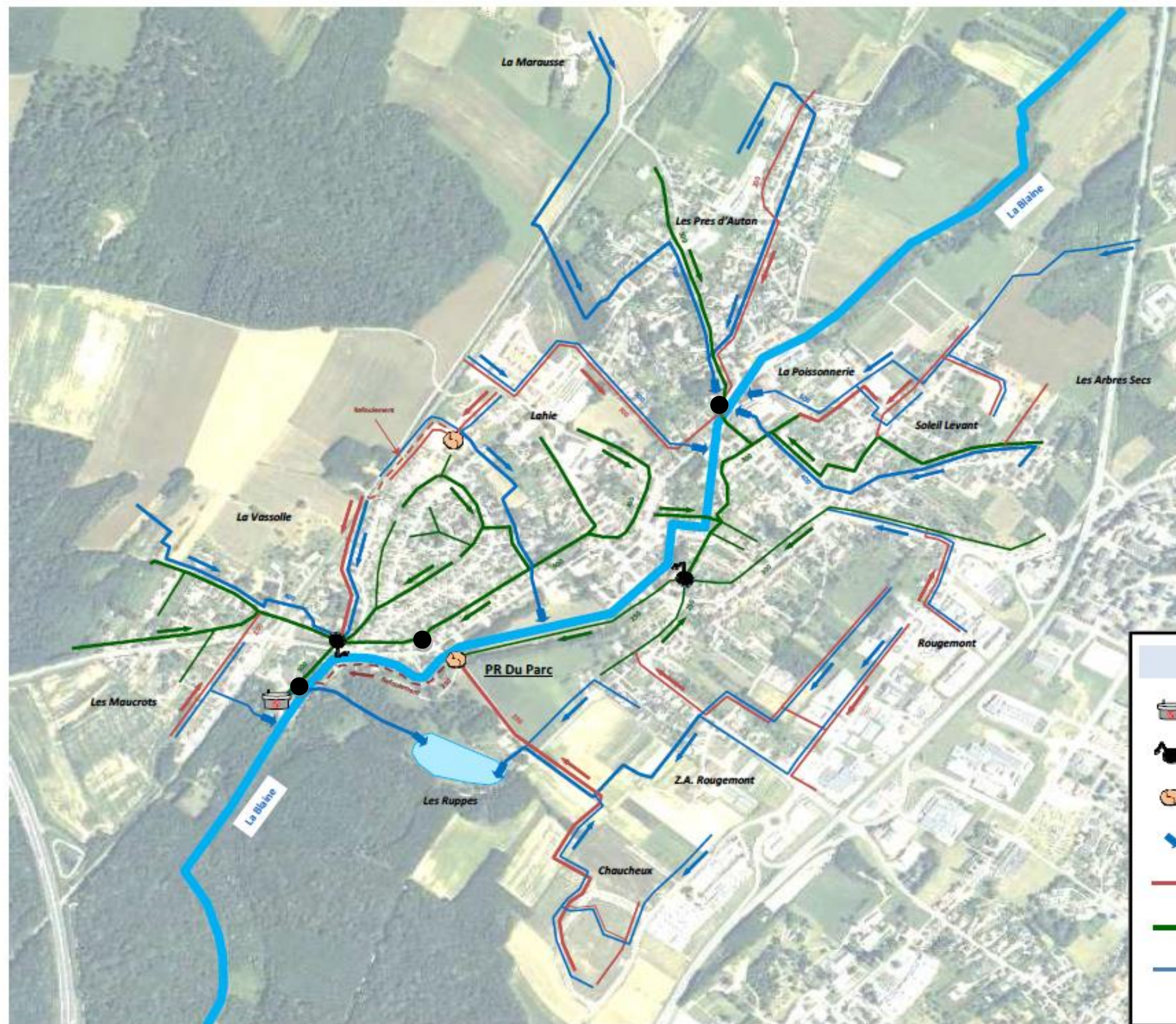
Un synoptique présente la structure du réseau et la localisation de la station d'épuration.





Mise à jour : 19/03/2015  
Pôle Cartographie/SIG

Synoptique planimétrique du réseau Assainissement



LEGENDE	
	Station d'épuration
	Déversoir d'orage
	Poste de refoulement
	Point de rejet
	Canalisations Eaux Usées
	Canalisations Unitaires
	Canalisations Eaux Pluviales



### III-1 Le réseau de collecte

#### III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

**Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.**

**Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.**

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

**P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

Barème	Critères	Informations disponibles	
		Oui / Non	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<b><u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u></b>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	52%	3
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	36%	5
<b><u>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :</u></b>			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	0	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Non	0
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Non	0
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Non	0
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Non	0
<b>Nombre de points total obtenus</b>			<b>43</b>

L'indice P 202.2 «connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint **43 points**.

Les éléments de cartographie connus sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27janvier 2012.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'établissement et d'inventaire de votre patrimoine.

### **Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »**

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

**D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :**

- **Catégorie d'ouvrage :**
  - o Les réseaux dits sensibles
  - o Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- **Précision des informations cartographiques :** L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
  - o Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
  - o Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
  - o Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établis dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

### III-1-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte :

Réseau EAUX USEES (Séparatif)	Inventaire au 31/12/21	Inventaire au 31/12/22	Différence n/ (n-1) (ml)	2022
<i>(Réception uniquement d'eaux usées)</i>				
PEHD 63	0	286	286	-
B 150	49	49	49	0%
ND 150	72	72	0	0%
PVC 160	288	288	0	0%
F 200	506	506	0	0%
ND 200	1 213	1 213	0	0%
PVC 200	5 403	5 403	0	0%
PVC ND	52	52	0	0%
ND 250	2 196	0	-2 196	-100%
ND ND	910	910	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>10689</b>	<b>8 779</b>	<b>-1 910</b>	<b>-18%</b>

EAUX USEES (Refoulement)	Inventaire au 31/12/21	Inventaire au 31/12/22	Différence n/ (n-1) (ml)	2022
PEHd 63	286	286	0	0%
F 250	0	0	0	-

UNITAIRE	Inventaire au 31/12/21	Inventaire au 31/12/22	Différence n/ (n-1) (ml)	2022
<i>(Réception de toutes les eaux)</i>				
B 150	140	0	-140	-100%
B 200	549	283	-266	-48%
F 200	137	137	0	0%
ND 200	620	620	0	0%
PVC 200	72	72	0	0%
B 250	598	0	-598	-100%
F 250	708	708	0	0%
ND 250	1520	1 463	-57	-4%
B 300	236	1 171	935	396%
ND 300	1071	1 071	0	0%
Béton DN 350	0	61	61	-
B 400	81	88	7	9%
ND 400	493	493	0	0%
ND 500	174	174	0	0%
ND 600	254	254	0	0%
ND ND	1986	1 986	0	0%

Réseau PLUVIAL	Inventaire au 31/12/21	Inventaire au 31/12/22	Différence n/ (n-1) (ml)	2022
<i>(Réception des eaux de ruissellement)</i>				
tous diamètres	16095	15 804	-291	-1.8%

Le linéaire de réseau d'eaux pluviales est donné à titre indicatif car il comprend des linéaires de fossé.

**Observation :**

Les données présentées ci-dessus sont issues de la numérisation des plans de réseaux.

Type (en ml)	Inventaire au 31/12/21	Inventaire au 31/12/22	Différence n/ (n-1) (ml)	2022
EAUX USEES (Séparatif)	10689	8 779	-1 910	-18%
UNITAIRE	8639	8 581	-58	-1%
EAUX USEES (Refoulement)	286	286	0	0%
PLUVIAL	16095	15 804	-291	-2%

### III-1-3 Postes de relèvement/refoulement

La Collectivité dispose d'un poste de relèvement ou refoulement qui permettent d'acheminer l'ensemble des effluents collectés vers la station d'épuration :

Ouvrage	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m <sup>3</sup> /h)	Capacité de pompage maximale du poste (m <sup>3</sup> /h)	Télésurveillance
PR du Parc Animalier	FLYGT 3127.181 - 5.9 kW	85	NC	Oui
	FLYGT 3127.181 - 5.9 kW	85		
PR Claude Guyon – Aigeotte	FLYGT	4.5	NC	Non
	FLYGT	4.5		

### III-1-4 Autres ouvrages singuliers

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

Nature	Nombre au 31/12/22
Déversoirs d'orage/trop plein de réseau	4
Grilles, avaloirs	185
Regards	679



## III-2 Station d'épuration

### III-2-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Chemin des Anciennes Carrières – FOUCHERANS

Date de construction : 2004

Le traitement des effluents est assuré par un pré-dégrillage grossier et un dégrillage fin, un dégraissage-dessablage, un bassin d'aération et un clarificateur. Le phosphore est traité par injection de chlorure ferrique.

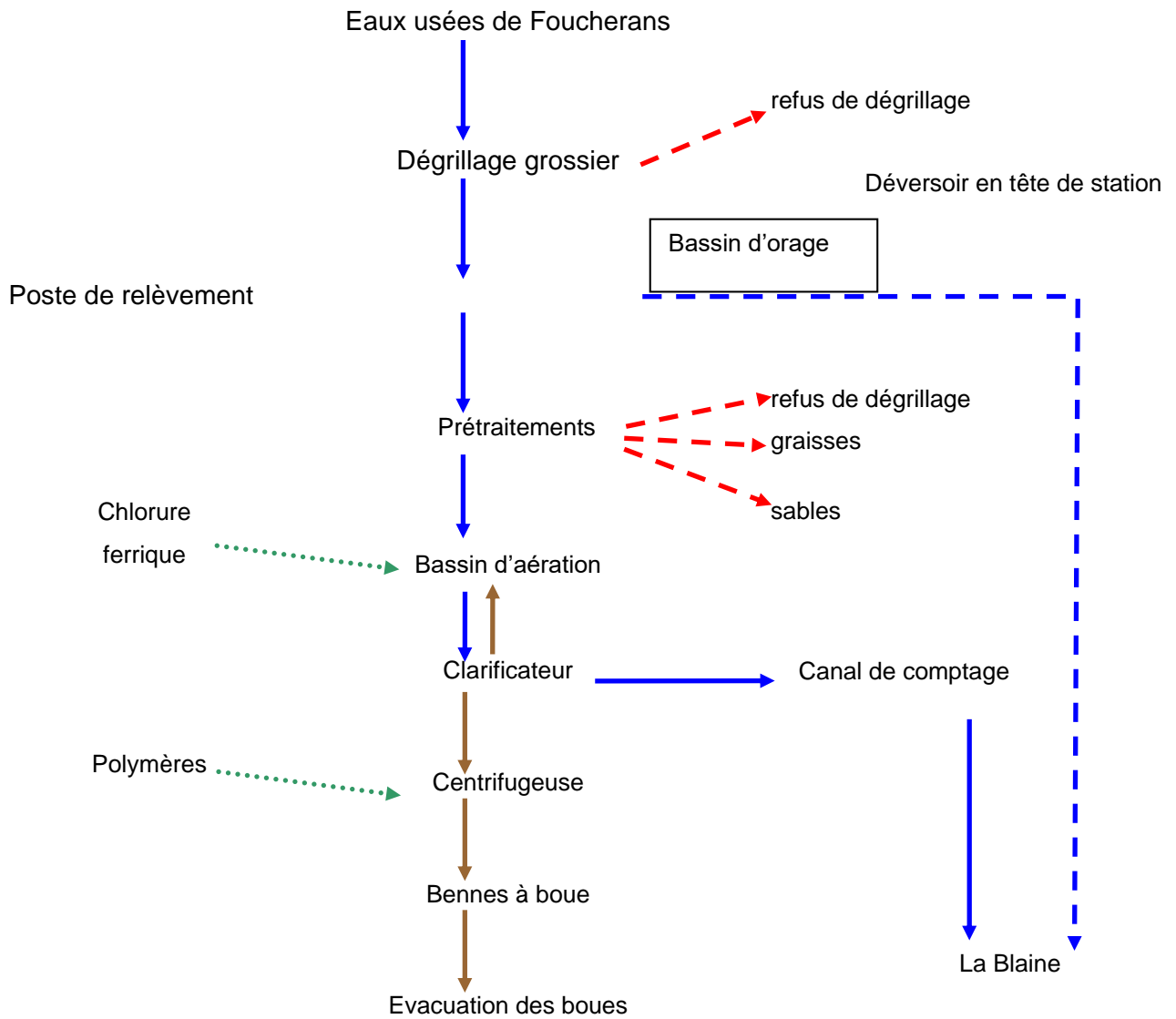
Les boues sont traitées par centrifugation et envoyées en centre de compostage.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	Capacité nominale
Capacité de la filière Eau (EH)	<b>3 000</b>
Capacité de la filière Boues (EH)	3 000
Débit journalier de temps sec (m <sup>3</sup> /jour)	450
Débit moyen journalier (m <sup>3</sup> /heure)	19
Débit de pointe de temps de pluie (m <sup>3</sup> /heure)	50
DBO <sub>5</sub> (kg/j)	180
DCO (kg/j)	390
MEST (kg/j)	180
NTK (kg/j)	45
Pt (kg/j)	12

Page suivante, un synoptique permet de visualiser les cheminements des filières Eau et Boue.

Schéma de la station



### III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : La Blaine

Arrêté d'autorisation du : 23/12/2002

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés, le rejet devant respecter les concentrations ou les rendements et les flux suivants (sur échantillon de 24 heures) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)	Flux (kg/j)	Concentrations réduites (mg/l)
DBO5	20	95	9	50
DCO	80	90	39	250
MES	30	92.5	13.5	85
NGL	15	85	6.8	
Pt	2	90	1.2	

Règle de conformité :

a) Les paramètres DBO5, DCO et MES peuvent être jugés conformes s'il n'y a pas plus de 2 échantillons journaliers non conformes aux concentrations ou rendements et flux demandés sur la totalité des prélèvements annuels.

b) Le paramètre NGL doit respecter les valeurs de concentration ou de rendement et de flux demandés en moyenne annuelle.

c) Le paramètre Pt doit respecter les valeurs de concentration ou de rendement et de flux demandés en moyenne annuelle.

## IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

### IV-1 Données administratives du Service Assainissement

#### IV-1-1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2021	2022	Evolution 2021/2022
Abonnés domestiques et assimilés	1 138	1 143	0.4%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	-
<b>Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif</b>	<b>1 138</b>	<b>1 143</b>	<b>0.4%</b>

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

#### P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2021	2022	Evolution 2021/2022
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	98.6%	98.4%	-0.2%

#### IV-1-2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO <sub>5</sub> /j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m <sup>3</sup> /an)	Date de convention spéciale de rejet
	Sans Objet				

#### IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés

##### Volumes Assainissement internes

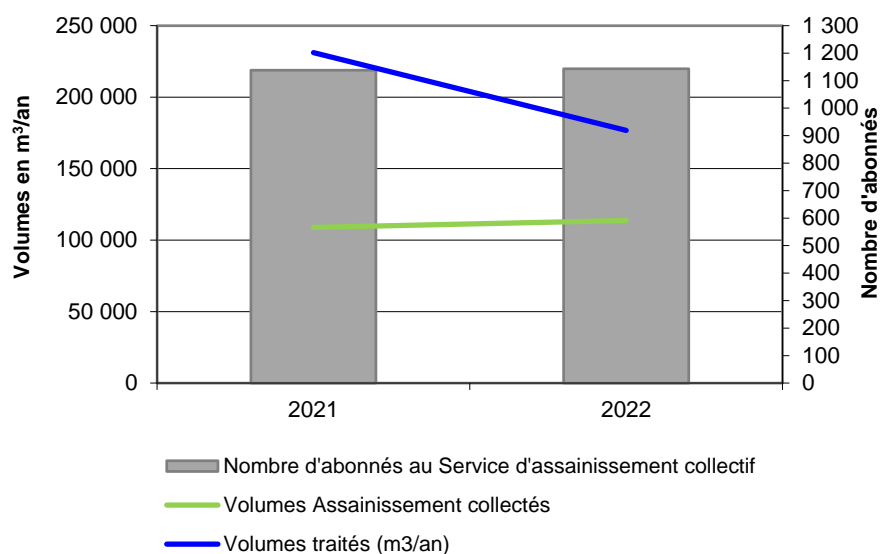
Volumes Assainissement facturés internes	2021	2022	Evolution 2021/2022
Commune de Foucherans	108 894	113 671	4.4%
<b>TOTAL</b>	<b>108 894</b>	<b>113 671</b>	<b>4.4%</b>

##### Volumes Importés

Volumes Assainissement facturés importés	2021	2022	Evolution 2021/2022
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>

##### Volumes Exportés

Volumes Assainissement facturés exportés	2021	2022	Evolution 2021/2022
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>



### Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis.

Nombre de primes fixes facturées	2021	2022	Evolution 2021/2022
Nombre de raccordements recensés	1 138	1 143	0.4%
Nombre de primes fixes semestrielles facturées	1 157	1 162	0.4%

## IV-2 Exploitation du réseau de collecte

### IV-2-1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2021	2022	Evolution 2021/2022
Sur branchements existants	14	22	57%
Sur nouveaux branchements	7	2	-71%
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>24</b>	<b>14%</b>
Nombre de branchements conformes	19	24	26%
<b>Taux de conformité (%)</b>	<b>90%</b>	<b>100%</b>	<b>11%</b>

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2021	2022	Evolution 2021/2022
Nombre de branchements réalisés	7	2	-71%

## IV-2-2 Entretien du réseau

### a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2021	2022	Evolution 2021/2022
<b>Réseau</b>			
Eaux usées (ml)	600	500	-17%
Unitaire (ml)	1 050	1 100	5%
Eaux pluviales (ml)	500	500	0%
<b>TOTAL</b>	<b>2 150</b>	<b>2 100</b>	<b>-2.33%</b>
<b>Ouvrages singuliers</b>			
Postes de relèvement (nb)	5	4	-20%
Avaloirs, Grilles (nb)	288	281	-2%
Déversoirs d'orage (nb)	4	4	0%
Autres (nb), bacs à graisses	3	3	0%
<b>TOTAL</b>	<b>300</b>	<b>292</b>	<b>-3%</b>

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

### **P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2021	2022	Evolution 2021/2022
Nombre de secteurs recensés	1	1	-
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	19.328	17.360	-10%
<b>Nb de points noirs / 100 km</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>-</b>

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination, en l'occurrence la station d'épuration de Dijon.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2021	2022	Evolution 2021/2022
Volume (m3/an)	16.0	14.0	-13%



### b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2021	2022	Evolution 2021/2022
Eaux usées (nb)	4	5	25%
Unitaire (nb)	1	1	0%
Eaux Pluviales (nb)	2	1	-50%
Branchements EU (nb)	5	4	-20%
Postes de relèvement (nb)	1	2	100%
Autres (nb)	0	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>0%</b>

### c) Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Localisation du passage caméra	Linéaire inspecté (ml)	Anomalies constatées
2022	NC		

### d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

#### **P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers**

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2021	2022	Evolution 2021/2022
Demandes d'indemnisation	0	0	-
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	2 306	2 316	0.4%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0	0	-

*\*Estimation calculée = population INSEE x nombre d'abonnés assainissement collectif / nombre de d'abonnés eau potable*

e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
<p>Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</p>	<p>➤ <b>Etape A</b> : Eléments communs à tous les types de réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement)</li> <li>+ 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)</li> <li>+ 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement</li> <li>+ 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets</li> <li>+ 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration</li> <li>+ 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci</li> </ul> <p>Eléments suivants pris en compte si Etape A &gt; 80 points</p> <p>➤ <b>Etape B</b> : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total</li> </ul> <p>➤ <b>Etape C</b> : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage</li> </ul>

**P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2022
Commune de Foucherans	30

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

Les points de rejets au milieu naturel identifiés sont reportés en annexe.

Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernés. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
RAS				

*f). Autres interventions*

Lieu	Date	Détail de l'intervention
Foucherans	2022	Réfection de plusieurs avaloirs

### IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Détail de l'intervention
PR Rue Claude Guyon	Renouvellement de l'armoire électrique avec installation d'un SOFREL équipé d'une sonde
PR du Parc Animalier	Changement de deux poires de niveaux

Les données relatives au fonctionnement détaillé du poste sont reportées ci-dessous :

PR Rue Claude Guyon	2021	2022	Evolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	566	392	-31%
Consommation d'énergie (kW)	871	1 342	54%
Débit mesuré (m3/h)	p1=4.5 p2=4.5	p1=4.5 p2=4.5	-
Volume annuel pompé (m3/an)	2 547	1 764	-31%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR du Parc Animalier	2021	2022	Evolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	1 740	1 438	-17%
Consommation d'énergie (kW)	EDF avec la STEP	EDF avec la STEP	-
Débit mesuré (m3/h)	NC	NC	-
Volume annuel pompé (m3/an)	NC	NC	-
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

#### *IV-2-4 Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau*

Tous les déversoirs d'orage présents sur le réseau sont situés sur des tronçons collectant moins de 120 kg de DBO5 par jour. Ils ne sont donc pas équipés pour l'estimation des temps de surverse.

#### *IV-2-5 Conformité de la collecte des effluents*

##### **P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU**

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

### IV-3 Exploitation de la station d'épuration

#### IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau

Charge hydraulique

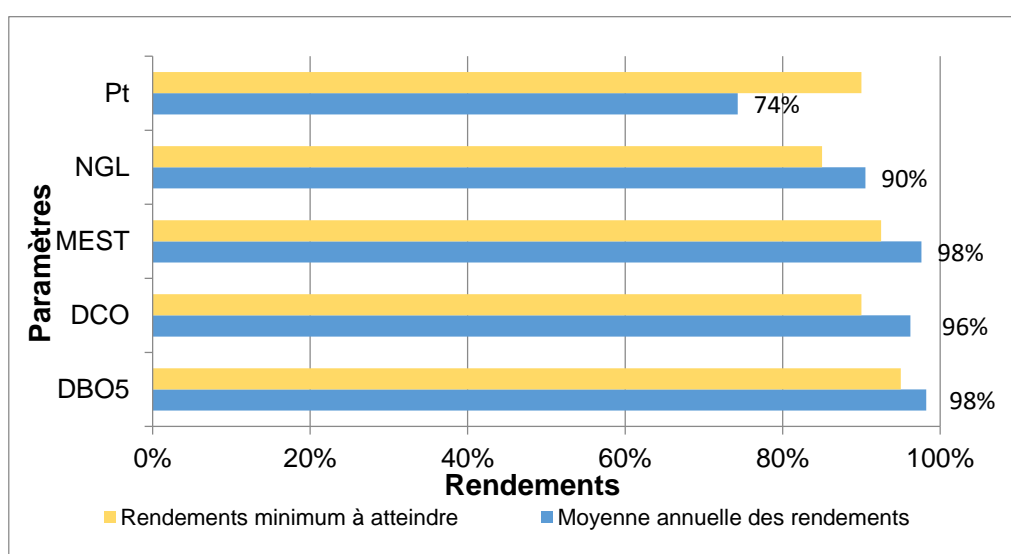
Charge hydraulique	2021	2022	Evolution 2021/2022
Volume d'eaux usées traitées (m3/an) = A3	231 182	176 735	-24%
Débit moyen journalier (m3/j)	632	483	-24%
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	258	243	-6%
Débit moyen journalier sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	947	750	-21%
Volume déversé au milieu naturel au niveau des DO et TP du réseau soumis à autosurveillance (m3/an) = A1	0	0	-
Volume by-passé en entrée de STEP (m3/an) = A2	189 153	4 456	-98%
Eaux claires parasites collectées = ECL = A1+A2+A3- Volume facturé	311 441	67 520	-78%
% Eaux claires parasites collectées : ECL / (A1+A2+A3)	74%	37%	-50%

Les fortes précipitations de 2021 expliquent la très forte augmentation des volumes by-passés.

Charge polluante

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station A3 + DO A2	98.4	249.3	2.5	113.0	25.3	2.5
Sortie Station + DO A2	1.7	9.4		2.7	2.4	0.6
Rendement épuratoire	98%	96%		98%	90%	74%
Rendement minimum exigé	95%	90%		93%	85%	90%

La synthèse annuelle de l'autosurveillance est présentée en annexe.



La moyenne annuelle des rendements respecte l'arrêté de rejet de la station, excepté pour le phosphore.

c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 22 juin 2007 rapporté au nombre total de bilans :

**P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel**

Bilans sur 24 heures	2021	2022	Evolution 2021/2022
Nombre de bilans réalisés	12	12	0%
Taux de conformité	83%	83%	0%

En 2022, il y a eu 10 bilans conformes sur 12.

**P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU**

Conformité des performances épuratoires	2021	2022	Evolution 2021/2022
Conformité de la filière Eau	non	non	-

**P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU**

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

### IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues

#### a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2021	2022	Evolution 2021/2022
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	2 915	2 376	-18%
Quantité de boues évacuées (tonnes/an)	134	113	-15%
Siccité moyenne	19.6%	20.2%	3%
Quantité de Matières sèches évacuées (tonnes/an)	26.1	22.8	-13%
Nombre d'analyses effectuées	4	4	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%
Destination des boues	Agricompost Montigny Lès Vesoul	Agricompost Montigny Lès Vesoul	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

#### P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2021	2022	Evolution 2021/2022
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	26.1	22.8	-13%
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	0	-
Conformité de la filière Boues	100%	100%	0%



*b) Autres sous-produits*

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon, sauf les refus de dégrillage, évacués par le SICTOM de Dole :

Sous-produits de la station d'épuration	2021	2022	Evolution 2021/2022
Refus de dégrillage (m3/an)	7.0	8.0	14%
Sables (m3/an)	2.0	2.5	25%
Graisses (m3/an)	2.0	3.0	50%

**IV-3-3 Consommations énergétiques**

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2021	2022	Evolution 2021/2022
Postes de relèvement	871	1 342	54%
Station d'épuration	152 833	184 019	20%

**IV-3-4 Produits de traitement**

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2021	2022	Evolution 2021/2022
Eau (m3/an)	119	110	-8%
Polymères (kg/an)	900	900	0%
Chaux (tonnes/an)	0	0	-
Chlorure ferrique (tonnes/an)	14	12	-11%

Les quantités de produits de traitements indiquées dans le tableau ci-dessus sont basées sur les commandes de ces produits passées dans l'année.

### IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
STEP Foucherans	Installation / Renouvellement	Carte entrée automate
		Débitmètre entrée et sortie
		Sonde PR entrée STEP et bassin d'orage

### IV-5 Travaux de la Collectivité

#### IV-5-1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réceptionnés** au cours de l'année ou les travaux réalisés par la Commune de Foucherans et suivis par SOGEDO au cours de l'année qui ne sont pas réceptionnés au 31 décembre :

Secteurs / ouvrages concernés	Chantier
FOUCHERANS	RAS en 2022

Secteurs / ouvrages concernés	Chantier
FOUCHERANS	RAS en 2022

#### IV-5-2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

##### P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	1	0	5	7	2	3.0
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Total Annuel (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000

Indicateurs des réseaux de collecte	2022
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	17.351
Age moyen des canalisations (an)	39
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.00%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0.00%

## V - GESTION DES ABONNES

5

### V-1 Activités de l'Agence Clientèle

#### V-1-1 Synthèse de l'année

Les périodes contractuelles de facturation sont : **mai et novembre**.

Gestion des Abonnés	2021	2022	Evolution 2021/2022
<b>Facturation :</b>			
Nombre de factures émises :	2 481	2 552	2.9%
<b>Relances :</b>			
Nombre de relances simples :	279	255	-9%
Nombre de relances majorées :	152	155	2%
Nombre d'avis de passage :	0	0	-
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	-
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	-
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	-
<b>Contentieux en cours :</b>			
Nombre :	16	14	-13%
Montant en € :	475	396	-17%
<b>Difficultés de paiement rencontrées :</b>			
Nombre :	12	16	33%
Echéanciers accordés :	12	16	33%
<b>Charte solidarité :</b>			
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	3	2	-
Montant en € :	794	267	-
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	3	2	-
Montant en € :	309	179	-

Gestion des DICT	2021	2022	Evolution 2021/2022
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes émises :	1	4	300%
Nombre d'ATU émises :	5	51	920%
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes traitées :	66	61	-8%

### V-1-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrer au paiement des factures émises auprès des usagers.

Conformément à la RGPD, nous ne sommes pas en droit de vous transmettre le nom des abonnés.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

#### **P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente**

Exercice précédent	2021	2022	Evolution 2021/2022
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	2 499	2 481	-1%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	56	44	-21%
Montant impayé au 31/12/N (€):	2 798	2 381	-15%
<b>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :</b>	1.43%	1.27%	-11%

**Observations :** Le calcul du taux d'impayés est basé sur le montant facturé au titre de l'exercice précédent qui comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes.

### V-2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture assainissement est plafonné à la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écrêtement Assainissement	2022
Nombre de dossiers traités :	8
Volume total écrêté (m <sup>3</sup> ) :	26 197
Montant global de l'écrêtement Sogedo (€) :	10 464

### V-3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2022
Nombre de dossiers traités :	5
Volume total dégrèvé (m <sup>3</sup> ) :	2 073
Montant global du dégrèvement Sogedo (€) :	691

### V-4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
<b>Courriers traités</b>	151	5	156
<b>TOTAL</b>	<b>151</b>	<b>5</b>	<b>156</b>
<b>Appels téléphoniques</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>NR</b>	<b>NR</b>	<b>NR</b>
<b>A l'agence</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>NR</b>	<b>NR</b>	<b>NR</b>

NR = Non Renseigné

### V-5 Réclamations clientèle

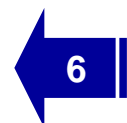
Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2022
Nombre de réclamations écrites	5
Nombre d'abonnés	1 143
<b>Taux de réclamations / 1000 abonnés</b>	<b>4.4</b>

## VI – BILAN FINANCIER



### VI-1 Indicateurs financiers

## INDICATEURS FINANCIERS FOUCHERANS

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M<sup>3</sup>

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/22	01/01/23	Ecart %	01/01/22	01/01/23
<b><u>SOGEDO EXPLOITATION</u></b>						
Prime Fixe ( pour l'année )	1	22.940 €	25.360 €	10.5%	22.940 €	25.360 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.615 €	0.642 €	4.4%	73.800 €	77.040 €
<b><u>COLLECTIVITE</u></b>						
Prime Fixe ( pour l'année )	1	32.000 €	50.000 €	56.3%	32.000 €	50.000 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.440 €	0.820 €	86.4%	52.800 €	98.400 €
<b><u>TIERS</u></b>						
Modernisation des réseaux de collecte ( m <sup>3</sup> )	120	0.160 €	0.160 €	0.0%	19.200 €	19.200 €
<b>TVA</b>						
		10.00%	10.00%		20.0740 €	27.0000 €
<b>MONTANT TTC DE LA FACTURE</b>				34.5%	<b>220.814 €</b>	<b>297.000 €</b>
<b>MONTANT TTC DU M<sup>3</sup> HORS PRIME FIXE</b>				33.5%	<b>1.337 €</b>	<b>1.784 €</b>
<b>MONTANT TTC DU M<sup>3</sup> AVEC PRIME FIXE</b>				34.5%	<b>1.840 €</b>	<b>2.475 €</b>



## VI-2 Compte-rendu financier

### Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

### Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### **Les produits :**

#### **Exploitation du service :**

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.

On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

#### **Collectivités et autres organismes publics :**

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

#### **Travaux exclusifs :**

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

#### **Produits accessoires :**

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

*L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.*



### **Les charges :**

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

#### **Salaires et charges :**

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

#### **Frais de Véhicule :**

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

#### **Energie électrique :**

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

#### **Transfert et traitement eaux usées :**

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

#### **Produits de traitement :**

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans le processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H<sub>2</sub>S dans les réseaux de collectes.

### Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

### Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

### Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

### Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

### Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

### Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

### Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

### Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

### Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

**Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.**

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

### **Facturation, encaissement et contentieux :**

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1<sup>er</sup> relance, 2<sup>ème</sup> relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

### **Frais locaux d'exploitation :**

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

### **Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :**

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégué.

### **Redevances et participations contractuelles :**

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

### **Collectivités et autres organismes publics :**

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

### Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

### Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

### Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

## COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

**Année : 2022**  
**Département : Département Jura**  
**Centre : Centre de Rochefort sur Nenon (C11)**  
**Contrat : C.A. du GRAND DOLE (C1122108)**  
**En Euros Foucherans**

Date d'effet : 01/01/2012  
 Durée : 11 ans et 10 mois  
 Date initiale de fin : 31/10/2023  
 Date de fin avenant :

Libellé	2021	2022	Evolution 2021/2022	
<b>PRODUITS</b>				
<b>Exploitation du service</b>	<b>96 605</b>	<b>104 798</b>	<b>8%</b>	<b>8 193</b>
Part fixe (abonnements)	25 346	27 076	7%	1 731
Part Consommations	64 580	70 764	10%	6 184
Eaux pluviales	6 679	6 958	4%	278
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>75 277</b>	<b>102 507</b>	<b>36%</b>	<b>27 230</b>
<b>Travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>23 358</b>	<b>16 556</b>	<b>-29%</b>	<b>-6 802</b>
<b>Recettes accessoires</b>	<b>80</b>	<b>0</b>		<b>-80</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>195 321</b>	<b>223 861</b>	<b>15%</b>	<b>28 540</b>
<b>CHARGES</b>				
<b>Salaires et Charges</b>	<b>23 776</b>	<b>23 989</b>	<b>1%</b>	<b>212</b>
Exploitation	23 133	23 989	4%	855
Travaux	643	0		-643
<b>Frais de Véhicule</b>	<b>3 731</b>	<b>6 487</b>	<b>74%</b>	<b>2 756</b>
Exploitation	3 629	6 487	79%	2 858
Travaux	102	0		-102
<b>Energie électrique</b>	<b>23 283</b>	<b>19 214</b>	<b>-17%</b>	<b>-4 069</b>
<b>Transfert et traitement eaux usées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Produits de Traitement</b>	<b>5 124</b>	<b>3 685</b>	<b>-28%</b>	<b>-1 439</b>
<b>Analyses</b>	<b>1 090</b>	<b>1 654</b>	<b>52%</b>	<b>565</b>
<b>Liaisons Télécommunication</b>	<b>1 217</b>	<b>954</b>	<b>-22%</b>	<b>-263</b>
<b>Entretiens et réparations des ouvrages de traitement</b>	<b>3 181</b>	<b>3 288</b>	<b>3%</b>	<b>107</b>
<b>Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,</b>	<b>1 102</b>	<b>920</b>	<b>-17%</b>	<b>-182</b>
<b>Travaux Facturables</b>	<b>11 233</b>	<b>6 667</b>	<b>-41%</b>	<b>-4 566</b>
<b>Hydrocurage</b>	<b>12 058</b>	<b>9 220</b>	<b>-24%</b>	<b>-2 838</b>
<b>Traitement des boues</b>	<b>8 235</b>	<b>8 833</b>	<b>7%</b>	<b>598</b>
<b>Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations</b>	<b>1 474</b>	<b>1 614</b>	<b>10%</b>	<b>140</b>
Amortissements matériel SOGEDO	881	1 005	14%	124
Immobilisations incorporelles	592	609	3%	17
<b>Dépenses au titre du renouvellement contractuel</b>	<b>12 223</b>	<b>7 155</b>	<b>-41%</b>	<b>-5 069</b>
Renouvellement Electromécanique	12 223	7 155	-41%	-5 069
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
<b>Facturation, Encaissements, Contentieux</b>	<b>3 923</b>	<b>4 509</b>	<b>15%</b>	<b>586</b>
<b>Frais locaux d'exploitation</b>	<b>3 990</b>	<b>4 393</b>	<b>10%</b>	<b>403</b>
<b>Impôts et Contribution Economique Territoriale</b>	<b>919</b>	<b>1 234</b>	<b>34%</b>	<b>315</b>
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	919	1 234	34%	315
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
<b>Redevances et Participations Contractuelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>75 277</b>	<b>102 507</b>	<b>36%</b>	<b>27 230</b>
<b>Divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Contribution des services centraux et recherche</b>	<b>4 335</b>	<b>5 262</b>	<b>21%</b>	<b>927</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>196 171</b>	<b>211 587</b>	<b>8%</b>	<b>15 415</b>
				<b>0</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-850</b>	<b>12 275</b>		<b>13 125</b>
<b>Impôt sur les sociétés (calcul normatif)</b>	<b>0</b>	<b>4 092</b>		<b>4 092</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-850</b>	<b>8 183</b>		<b>9 033</b>

## VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS



### VII-1 Ouvrages et réseau de collecte de la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi, la gestion et le fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement, la Collectivité a lancé un schéma directeur.

Les conclusions de ce schéma ont permis d'établir un programme pluriannuel de travaux à l'échelle intercommunale.



# ANNEXES



Commune	Localisation	Particularités
	Sans objet	
<b>Nombre total de points noirs</b>		<b>0</b>

Localisation	Pollution potentielle amont (kg DBO5)	Mise en place de témoins de rejet	Mesures Débit et pollution déversée	Suivi Pluviométrie	Evaluation impact sur milieu récepteur
Entrée station	180 kg/j	Oui	Oui	Non	Non
DO 2 rue de Damparis	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non
DO 3 rue Eugène Chalon	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non
DO 4 rue du Commerce	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non
DO 5 rue du Damparis	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non

Moy. mens.		TOTAL CHARGES ENTRANTES EN ENTREE A3										TOTAL CHARGES REJETEES AU DEVERSOIR D'ORAGE A2						TOTAL CHARGES REJETEES EN SORTIE A4					
Mois	Nbe	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	NH4+	NO2-	NO3-	Pt	E.H.	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	Pt	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	Pt
	jours	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	/jour	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Janvier	31	157.6	346.6	143.0							2 626	0.0	0.0	0.0				4.0	19.8	2.6			
Février	29	77.9	243.2	116.8							1 298	0.9	2.8	1.4				1.9	12.0	3.0			
Mars	31	57.6	140.8	31.0	28.1	28.0	21.6	0.0	0.1	2.5	960	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0	7.0	2.2	2.9	1.3	1.3
Avril	30	32.0	164.9	105.6							533	0.0	0.0	0.0				1.3	5.5	3.6			
Mai	31	183.7	402.8	233.5							3 061	0.0	0.0	0.0				2.1	13.3	4.0			
Juin	30	111.2	259.2	258.8	25.6	25.6	17.9	0.0	0.1	2.7	1 853	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2	10.3	2.8	3.3	3.1	0.9
Juillet	31	108.5	255.8	169.0							1 808	0.0	0.0	0.0				1.7	10.6	2.1			
Août	31	85.1	242.3	6.9							1 419	0.0	0.0	0.0				0.7	3.6	1.3			
Septembre	30	94.4	224.6	80.8	19.5	19.5	14.8	0.0	0.0	2.2	1 573	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7	4.8	0.5	1.4	0.4	0.3
Octobre	31	123.5	259.0	64.8							2 059	6.1	12.8	3.2				1.3	7.2	1.3			
Novembre	30	44.7	192.2	73.8							745	1.1	4.6	1.8				3.6	11.8	6.8			
Décembre	31	105.3	261.0	73.3	27.9	27.9	21.4	0.0	0.1	2.5	1 754	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.5	7.2	2.1	2.2	0.9	0.1
MOYENNE		98	249	113	25	25	19	0	0	2	1641	1	2	1	0	0	0	1.7	9.4	2.7	2.4	1.4	0.6

bilan hors conditions normales (débit supérieur au débit de référence)

Moy. mens.		TOTAL CHARGES ELIMINEES						RENDEMENTS AVEC PRISE EN COMPTE DU DO A HAUTEUR DU DEBIT DE REFERENCE						débit entrée A3 m3/mois	débit déversoir A2 m3/mois	débit sortie A4 m3/mois
Mois	Nbe jours	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	P tot.	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	Pt			
		kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	%	%	%	%	%	%			
Janvier	31	154	327	140				97%	94%	98%				23 270	123	24 788
Février	28	76	231	114				96%	94%	96%				16 670	22	16 751
Mars	31	57	134	29	25.2	26.8	1.3	98%	95%	93%	90%	95%	50%	12 878	0	12 601
Avril	30	31	159	102				96%	97%	97%				20 071	387	21 184
Mai	31	182	390	230				99%	97%	98%				12 705	149	13 404
Juin	30	110	249	256	22.3	22.6	1.8	99%	96%	99%	87%	88%	65%	15 981	883	16 705
Juillet	31	107	245	167				98%	96%	99%				10 744	167	9 701
Août	31	84	239	6				99%	99%	81%				7 545	174	6 944
Septembre	30	94	220	80	18.1	19.1	1.9	99%	98%	99%	93%	98%	88%	10 838	884	11 280
Octobre	31	122	252	63				94%	93%	93%				11 473	848	12 820
Novembre	30	41	180	67				90%	92%	89%				16 983	674	20 279
Décembre	31	104	254	71	25.7	27.0	2.4	99%	97%	97%	92%	97%	96%	17 577	145	19 240
MOYENNE		97	240	110	23	24	1.9	98%	96%	97%	90%	94%	74%	176 735	4 456	185 697
		Rendement à respecter d'après l'arrêté de rejet :						95%	90%	93%	85%	-	90%	Rendement à respecter d'après l'arrêté de rejet :		

Concentrations entrée STEP									Concentrations sortie STEP								
DBO	DCO	MES	NGL	NTK	NH4+	NO2-	NO3-	Pt	DBO	DCO	MES	NGL	NTK	NH4+	NO2-	NO3-	Pt
mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg(N)/L	mg(N)/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg(N)/L	mg(N)/L	mg/L
130.0	286.0	118.0							3.0	15.0	2.0						
130.0	406.0	195.0							3.0	19.0	4.8						
160.0	391.0	86.0	78.0	77.9	60.0	0.10	0.20	7.0	3.0	21.0	6.5	8.6	3.8	2.6	0.00	4.70	3.8
75.0	387.0	248.0							3.0	13.0	8.5						
280.0	614.0	356.0							3.0	19.0	5.7						
280.0	653.0	652.0	64.5	64.5	45.0	0.00	0.20	6.9	3.0	25.0	6.9	7.9	7.4	1.6	0.10	0.40	2.3
190.0	448.0	296.0							3.0	19.0	3.7						
320.0	911.0	26.0							3.0	15.0	5.5						
390.0	928.0	334.0	80.7	80.5	61.1	0.00	0.20	9.1	3.0	20.0	2.0	5.8	1.6	0.4	0.10	4.10	1.1
290.0	608.0	152.0							3.0	17.0	3.1						
43.0	185.0	71.0							3.0	9.9	5.7						
250.0	620.0	174.0	66.3	66.3	50.9	0.0	0.2	6.0	3.0	14.0	4.0	4.3	1.8	0.8	0.1	2.5	0.2
212	536	226	72	72	54	0	0	7	3	17	5	7	4	1	0	3	2
moyenne calculée à partir des flux avec prise en compte des volumes déversés en tête à hauteur du débit de référence :									4	19	5	3.5	2.0				0.9
concentration à respecter d'après l'arrêté de rejet :									20	80	30	15	-	-	-	-	2

Accusé de réception en préfecture  
 039-200010650-20230706-DCC2023068-DE  
 Date de télétransmission : 11/07/2023  
 Date de réception préfecture : 11/07/2023





## Attestation de prise en charge de boues<sup>1</sup>

Mr QUICLET Frédéric (gérant) agissant pour le compte du centre de traitement de boues d'Agri Compost 70, localisé sur la commune de Montigny les Vesoul (70)

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : Sogedo  
 Station d'épuration de : Foucherans  
 Code SANDRE de la station : 0939233002 (cf. exploitant de la station d'épuration)

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : **110.73** tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2022 et éventuellement fin 2021, évacué vers une destination finale<sup>2</sup> entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 : **113.33** tonnes de boues brutes

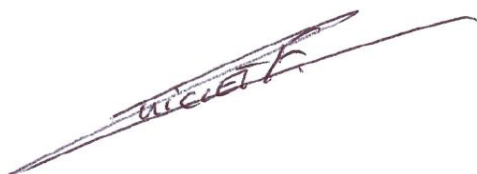
(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2022 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2022 et potentiellement en 2021)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	113.33(b)
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	0(c)
Incinération	0(d)
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0(e)
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	

(a = b + c + d + e)

Date : 02/01/2023



**Sarl AGRICOMPOST 70**

10 Rue de la Pérouse

70000 MONTIGNY LÈS VESOUL

Tél. 03 84 76 61 69 - Fax 03 84 76 63 58

SIRET 440 863 777 00023 - T.V.A. FR 29 440 863 777 - APE 3821 Z

<sup>1</sup> : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur [contact.compost@eurmc.fr](mailto:contact.compost@eurmc.fr) Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département\_nom du centre\_nom de la collectivité\_année\_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année prime.

<sup>2</sup> : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2022), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2022. **Les boues en cours de compostage au 31/12/2022, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.**

